

SIFB  
37

05/862 DU 26/6/85

L)ECRET N° MESS.UMNG.SS.DPAM.C.A.9.81

"Régularisation"

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur OBA Michel, en qualité d'Assistant de 2ème Classe

LE PREMIER MINISTRE

VISAS /

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 VU la Loi 75/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 VU la Loi 15/82 du 3 Février 1982 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
 VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;  
 VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;  
 VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
 VU le Rectificatif N° 84/923 du 19 Octobre 1984 au Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
 VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;  
 VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
 VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelles et hiérarchies des cadres ;  
 VU le Décret 64/185/FP/BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
 VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
 VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 concernant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
 VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
 VU le Décret 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,

RECT/UMNG

DGFP

- reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et complétant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
  - VU l'Arrêté 2087/EP du 21 Juin 1958 sur le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - VU l'Arrêté 6060/MEN.CAB.CESC du 23 Juillet 1984 déterminant les équivalences Académiques des Diplômes ;
  - VU le Certificat de Service n°128/VUMG.SC.DP.MD.3 du 17 Janvier 1981 ;
  - VU le Dossier de candidature à un poste d'Enseignement à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 12 (ancien) du Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 susvisé, Monsieur OBA Michel de nationalité Congolaise, né en 1944 à Likoua Région de la Cuvette, Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830 pour compter du 1er Décembre 1980, titulaire du Diplôme de Professeur d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Institut Libre d'Education Physique Supérieure (FRANCE) équivalent au C. PEPS délivré par l'Université Marien NGOUABI conformément à l'arrêté n°6060.MEN.CAB.CESC du 23 Juillet 1984 susvisé déterminant les équivalences Académiques des Diplômes, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le cadre du personnel et nommé Assistant de 2ème Classe, 1er échelon, indice 830 pour compter du 1er Décembre 1980.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er Décembre 1980 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 26 JUIN 1985

Par Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances  
et du Budget

Daniel ABIBI

Itihi Ossetoumba LEKOUNDEOU

AMPLIATIONS

- PM/CAD 1
- SGCM/BC 1
- MESS/SAD 1
- DAAF 2
- DGFP 2
- CE 1
- UMNG 10
- ISEPS 1
- Intéressé 1
- JO IPC 1
- Chrono 1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte, de la Fonction Pu-  
blique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA